

Commune d'Achères la Forêt

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° 56 – 2020 – P

Objet : Circulation CD 63 / CD 64

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2213.1 à L 2213.5 ;

Vu la Loi 44.534 du 18/04/1995 sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 26 et R26.1;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963 modifié par divers arrêtés subséquents , et notamment l' article 64 du livre I 4^{ème} partie ;

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagements de voirie réalisés sur les CD 63 & 64 dans le cadre d'un Contrat Triennal,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée comme suit :

- Route départementale 63 au lieu-dit Paris Forêt, au niveau des deux rétrécissements mis en place, priorité est donnée aux véhicules venant du Vaudoué . Les véhicules venant d'Achères cèdent le passage.
- Route départementale 64 à la hauteur des Domaines Defontaine et de La Garenne, au niveau du rétrécissement mis en place, priorité est donnée aux véhicules venant d'Achères . Les véhicules venant d'Arbonne cèdent le passage.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 37-2006 du 18/11/006.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 02/10/2020
Patrice MALCHERE, Maire.

